

Procuration relative aux biens/ mandat de protection (Québec)

Une procuration, qu'on appelle aussi le mandat, est un document juridique, remis par une personne (mandant), qui confère une grande variété de pouvoirs à une partie ou à des parties désignées (mandataire ou fondé de pouvoir).

La portée d'une procuration peut être large ou limitée. Une procuration peut être permanente lorsqu'elle prend effet ou qu'elle se poursuit au-delà de l'incapacité mentale du mandant. Cet article traite d'une procuration perpétuelle/permanente relative aux biens (« procuration ») ou d'un mandat de protection (au Québec) lorsque le mandant perd son autonomie en raison d'une incapacité mentale et que le mandataire doit s'occuper des affaires financières du mandant, plus précisément lorsqu'il doit faire affaire avec des assureurs vie.

Le tableau ci-après décrit des règles générales encadrant les types d'opérations qu'un mandataire peut effectuer en vertu d'un contrat d'assurance vie (y compris un contrat de placement fondé sur l'assurance) lorsque le mandant est atteint d'une incapacité mentale.

Remarque : Dans le tableau, il est présumé que le titulaire du contrat a signé la procuration/le mandat de protection. S'il y a un titulaire conjoint, le mandataire pourrait devoir demander l'autorisation du titulaire conjoint.

Les pouvoirs du mandataire peuvent différer selon les lois de la province visée et les dispositions énoncées dans la procuration/le mandat de protection.



Peter A. Wouters

Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens aux enjeux et aux préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Il a donné plus d'un millier d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à peter.wouters@empire.ca.

Tableau – procuration/mandat de protection

Opération	Permission	Circonstance
Changer ou désigner un bénéficiaire dans un document autre qu'un testament.	Seulement dans certains cas très restreints	Dans la plupart des cas, le mandataire NE PEUT PAS désigner ou changer un bénéficiaire. Il est possible de le faire en Colombie-Britannique (et peut-être dans d'autres provinces) afin de maintenir une désignation de bénéficiaire faite par le titulaire, lorsqu'il en était capable, pour un contrat d'assurance vie qui est renouvelé, remplacé ou transformé en un autre contrat semblable.
Nommer un titulaire subsidiaire/subrogé.	Non	Le mandataire peut uniquement nommer la succession du mandant comme titulaire subsidiaire/subrogé.
Changer le titulaire ou le titulaire subsidiaire/subrogé.	Non	Le mandataire ne peut pas changer le titulaire.
Souscrire un contrat d'assurance vie.	Seulement dans certains cas restreints	Le mandataire ne peut pas répondre au questionnaire sur l'état de santé pour une personne assurée atteinte d'une incapacité mentale. Si nous présumons que le titulaire et la personne assurée sont la même personne, il pourrait être possible de souscrire une assurance vie à établissement garanti pour laquelle aucune question relative à l'état de santé n'est posée; des exceptions sont possibles (p. ex., lorsqu'un parent demande une assurance sur la vie d'un enfant).
Signer un formulaire de modification de la proposition.	Non	Le mandataire ne peut pas signer au nom de la personne assurée atteinte d'une incapacité si la demande concerne la preuve d'assurabilité; des exceptions sont possibles lorsqu'un parent demande une assurance sur la vie d'un enfant.
Apporter des changements qui réduiront la prestation de décès.	Oui	C'est possible s'il est permis de le faire dans les dispositions du contrat. Il est présumé que le mandataire agit de bonne foi et dans l'intérêt véritable du titulaire.
Autoriser une nouvelle répartition des dépôts dans les fonds ou les comptes de placement.	Oui	Il est présumé que le mandataire agit de bonne foi et dans l'intérêt véritable du titulaire.
Réinitialiser la garantie sur la prestation à l'échéance.	Oui	Il est présumé que le mandataire agit de bonne foi et dans l'intérêt véritable du titulaire.
Changer la durée d'un CIG lors d'un réinvestissement.	Oui	Il est présumé que le mandataire agit de bonne foi et dans l'intérêt véritable du titulaire.
Changer les renseignements bancaires afin de payer les primes (y compris les dépôts de placement).	Oui	Il est présumé que le mandataire agit de bonne foi et dans l'intérêt véritable du titulaire.

Tableau – procuration/mandat de protection

Situation	Action	Circonstance
Changer les renseignements bancaires du titulaire pour les prestations (rentes/FERR/revenus d'intérêts).	Oui	Si les nouveaux comptes bancaires et les comptes bancaires existants sont au nom du titulaire.
Autoriser un transfert direct de fonds enregistrés vers une autre institution (T2033).	Oui	Il est présumé que le mandataire agit de bonne foi et dans l'intérêt véritable du titulaire.
Demander une police de placement.	Oui	Si aucune preuve d'assurabilité n'est requise. Voir les commentaires concernant la désignation de bénéficiaires.
Changer l'adresse de correspondance.	Oui	Si l'adresse n'est pas celle du conseiller conformément à nos règles administratives habituelles.
Modifier l'option de participation.	Oui	Si aucune preuve d'assurabilité n'est requise.
Racheter une partie ou la totalité du contrat avec versement de la valeur de rachat.	Oui	Pour les chèques payables au titulaire seulement.
		Pour un transfert électronique de fonds, le versement doit être fait dans le compte bancaire du titulaire en utilisant un chèque annulé qui indique le nom du titulaire.
Retirer des participations.	Oui	Pour les chèques payables au titulaire seulement.
		Pour un transfert électronique de fonds, le versement doit être fait dans le compte bancaire du titulaire en utilisant un chèque annulé qui indique le nom du titulaire.

Document mis à jour en juillet 2020

Ce document reflète l'opinion de l'Empire Vie à la date de publication. L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

